



Lettre ouverte aux membres du Conseil national et du Conseil des Etats

13 septembre 2012

Révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP): il est impératif de tenir compte des critères sociaux et de durabilité !

Madame, Monsieur,

Avec 32 milliards de francs par année, les achats publics représentent une part importante du budget public de la Suisse. En tant que consommateur important, l'Etat a la possibilité, mais aussi le devoir, d'adopter un mode de consommation durable et socialement responsable.

Des mesures sont nécessaires

Ces dernières années, les organisations de la société civile ont montré que la Suisse doit prendre des mesures si elle entend tenir ses promesses en matière de durabilité et remplir les objectifs des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU:

- La campagne « High Tech – No Rights? » d'Action de Carême et de Pain pour le prochain a démontré que les ordinateurs achetés en Suisse sont produits dans des conditions qui ne respectent pas les droits fondamentaux du travail www.fair-computer.ch
- La campagne « Non à l'exploitation grâce à nos impôts! » de Solidar a montré que les pierres utilisées pour la construction des routes et des places en Suisse sont parfois taillées par des enfants www.solidar.ch
- La campagne « Pour des uniformes équitables » de la Déclaration de Berne (DB) a révélé que les uniformes et vêtements professionnels suisses sont produits pour des salaires de misère, même en Europe www.ladb.ch

Poser des jalons pour une consommation durable

Afin que la Suisse ne cautionne plus, par ses achats, de telles violations des droits humains, il est impératif de commencer par adapter la loi. Pour le moment, la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, 172.056.1) ne définit pas de critères sociaux minimaux pour les prestations effectuées à l'étranger. Or, la plupart des biens de consommation sont produits à l'étranger. Ce constat vaut également dans le cas où le partenaire commercial de la Confédération est un intermédiaire suisse.

Lors de la procédure de consultation de la LMP en 2008, la proposition d'inclure des critères de responsabilité sociale et de durabilité a recueilli un large soutien, tant auprès des représentants de la société civile que des milieux économiques. Maintenant que la Suisse est tenue de transposer dans le droit national le texte révisé de l'accord sur les marchés publics de l'OMC, adopté par les Etats membres en mars 2012, le processus de révision de la LMP – qui était bloqué – devrait reprendre.

Cette révision de la LMP offre l'occasion de combler diverses lacunes et d'inscrire dans la loi des critères de responsabilité sociale, de durabilité ainsi que des mesures de contrôle efficaces.

C'est pourquoi nous vous demandons de suivre attentivement et de manière critique les travaux préparatoires de la révision de la loi fédérale, actuellement en cours, et de vous engager pour que des critères de responsabilité sociale et de durabilité soient intégrés tant au niveau fédéral (LMP) qu'au niveau de l'accord intercantonal (AIMP).

Ces critères comprennent notamment le respect des normes fondamentales de l'OIT pour les prestations effectuées à l'étranger – quelle que soit la procédure d'adjudication –, l'application du principe de durabilité (sociale, écologique, économique) comme critère d'adjudication des marchés publics ainsi que l'introduction de mesures garantissant la transparence de la chaîne de production et la traçabilité des produits. La LMP et l'AIMP devraient en prévoir des contrôles indépendants garantissant l'application de ces critères de responsabilité sociale et de durabilité.

Le contexte

Dans les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains*, adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011, John Ruggie, représentant spécial de l'ONU pour les droits humains et les entreprises, souligne que les Etats doivent montrer l'exemple en matière d'achats publics en exigeant le respect des droits humains et en prenant des mesures pour en faire la promotion.

Le principe de durabilité est inscrit dans la *Constitution fédérale* (articles 2 et 73). Dans la *Stratégie pour le développement durable 2012-2015*, il est par ailleurs précisé que la Confédération peut, dans le cadre des marchés publics, exiger la livraison de produits et d'ouvrages fabriqués dans le respect des critères de rentabilité, de protection de l'environnement, de protection de la santé et de responsabilité sociale. Ce document souligne également que les biens et services acquis dans le cadre des marchés publics doivent satisfaire à des critères économiques, écologiques et sociaux de haut niveau sur l'ensemble de leur cycle de vie (production, utilisation, élimination).

L'inscription du principe de durabilité dans la Constitution et la Stratégie pour le développement durable est aussi importante que bienvenue. Cependant, ce principe ne déploiera véritablement son effet que lorsque des dispositions législatives contraignantes et des contrôles indépendants garantiront le caractère durable des achats publics et de la consommation de la Confédération, des cantons et des communes.

Nous vous remercions de votre engagement en faveur de l'intégration de critères d'attribution des marchés publics qui garantissent des conditions de production plus équitables, écologiques, socialement responsables et respectueuses des droits humains.

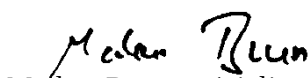
Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



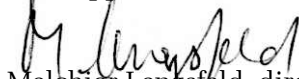
Chantal Peyer, responsable programme
« entreprises et droits humains », Pain pour le prochain



Christa Luginbühl, responsable programme
« Clean Clothes Campaign », Déclaration de Berne



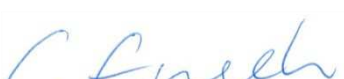
Markus Brun, spécialiste de politique de développement, Action de Carême



Melchior Lengsfeld, directeur, HELVETAS
Swiss Intercooperation



Bernhard Herold, directeur adjoint
Fondation Max Havelaar (Suisse)



Christian Engeli, responsable communication et campagnes, membre de la direction, Solidar Suisse



Sonja Ribli, secrétaire générale, Swiss Fair Trade